

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>54</b>	<b>39</b>	<b>15</b>

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des  
Déplacements / Transports - Pôle  
d'échanges d'Antibes - Déclaration de  
projet suite à enquête publique  
Bouchardeau

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : CC.2011.056

Date de la convocation :  
Le **04/07/2011**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **28 JUL. 2011**

de la réception s/Préfecture  
en date du **25 JUL. 2011**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Christian GUIDOBALDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juillet 2011**

L'an deux mil onze et le 11 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Suzanne TROTOBAS, Noël IACONO, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Martine MARENCO, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Armand OBADIA, Jean-Pierre HENRY, Patrice BEHIER, Marie BENASSAYAG, Jean-Philippe PREVOST, Frédéric GARCIA, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Philippe MUSSI, Christophe ETORE, Carine CURTET, Laurent COLLIN, Cécile DUMAS, Eric PAUGET, Khéra BADAOU

**REPRESENTES :**

Francis PERUGINI par Jacqueline BOUFFIER, Cléa PUGNAIRE par Matthieu GILLI, Thérèse DARTOIS par Renaud LETITRE, Ghislaine TOULEMONDE par Valérie PEACOCK, Anne-Marie DUMONT par Yves DAHAN, Martine BONNEAU par Richard SAVORNIN

**PROCURATIONS :**

Alain GUMIEL à Guy GIRAUD, Jean-Pierre DERMIT à Richard CAMOU, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Marie-Antoinette LONVIS à Suzanne TROTOBAS

**ABSENTS :**

Jean Pierre MAURIN, Juliette GIOVANNINI, Pierre GUGLIELMI, Gilles DUJARDIN, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Michel RASTOUL, Martine SAVALLI, Isabelle RAESER, Philippe BELLONE, Sophie DESCHAIINTRES

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Monsieur BERKESSE,**

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, dans le cadre de son projet global de Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Il s'agit par cette réalisation de promouvoir les transports collectifs et modes doux par leur articulation cohérente et d'améliorer le fonctionnement des réseaux Envibus et Lignes d'Azur par une meilleure lisibilité pour l'utilisateur, une meilleure régulation des lignes ainsi qu'une sécurité accrue.

Cette réalisation est conçue dès le départ pour pouvoir s'intégrer dans le cadre plus large du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la gare d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis. L'équipement a néanmoins sa propre légitimité en l'absence d'un BHNS par les apports fonctionnels immédiats en termes de confort et de sécurité des usagers.

Ce projet a pour objectif :

- de disposer d'une plateforme d'échanges entre les réseaux routiers de bus urbain et interurbain et le réseau ferroviaire ;
- de rendre lisible et attractif un des nœuds du réseau de bus urbains ;
- de participer à l'aménagement urbain ;
- d'harmoniser la cohabitation entre transports publics, voitures, cycles et piétons.

Le projet de principe consiste en :

- la réalisation d'un pôle multimodal permettant de rassembler les bus et les usagers en un lieu unique et de dissocier les flux de transports collectifs des flux de circulation générale. Ce pôle multimodal est composé:
  - d'une plateforme bus aménagée en un linéaire de quais différenciés et voies de circulation associées ;
  - d'une zone de prise en charge des usagers, aménagée pour leur confort (zone d'attente couverte, mobilier urbain, bancs, poubelles...);
  - d'un local d'information vente ;
  - d'un local conducteurs ;
  - d'un local technique ;
  - d'un kiosque ;
  - d'équipements vélos ;
  - de cheminements d'accès lisibles et confortables pour les piétons ;
  - d'une signalétique horizontale et verticale avec information sur les horaires de départ et d'arrivée des trains et information sur les horaires de départ et d'arrivée des bus au niveau de la gare ferroviaire et au niveau de la plateforme bus ;
  - d'aménagements paysagers.
- les mesures d'accompagnement sur la voirie, consistant en
  - la modification des carrefours Vautrin Grec et Vautrin Grasse avec création d'un accès direct à la voie rapide depuis le centre ville d'Antibes ;
  - l'adaptation du Boulevard Vautrin ;
  - des aménagements cyclables ;
  - le rétablissement de l'accès à la parcelle SNCF AY n° 181.

Par ailleurs, sur présentation de ce projet, le Conseil Général des Alpes Maritimes a fait réaliser une étude comprenant un diagnostic de trafic et des simulations, qui a permis de valider la faisabilité technique et fonctionnelle des carrefours périphériques au pôle d'échanges et l'insertion du projet dans la zone.

Conformément à l'article R. 300-1 du Code de l'urbanisme, la réalisation de ce pôle d'échanges nécessite préalablement à sa réalisation, la tenue de procédures obligatoires ayant pour objectif l'information et la consultation du public, telles une concertation publique puis une enquête publique dite « Bouchardeau », en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Bureau Communautaire a adopté les modalités et les objectifs de la concertation publique.

Celle-ci s'est tenue du 2 novembre au 26 novembre 2010, avec une mise à disposition de registres sur la commune d'Antibes, au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et sur le site internet du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le recueil et l'analyse des avis du public ont donné lieu à un bilan de la concertation approuvé le 13 décembre 2010 par le Bureau Communautaire, suite à la délégation donnée par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2010.

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier d'arrêt définitif du projet de pôle d'échanges d'Antibes, intégrant les amendements mineurs du projet suite à la prise en compte des avis du public. Les modifications ou explications apportées au projet ont porté sur les thèmes du stationnement, l'opportunité d'un dépose minute côté boulevard Vautrin, ainsi qu'une plus grande définition sur les cheminements cyclables.

Par ailleurs, l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique, a été soumise pour avis à la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur en application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La DREAL a rendu le 21 décembre 2010 un avis favorable, dont les précisions ont permis d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Par courrier du 18 février 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a saisi le Tribunal Administratif de Nice pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

En date du 22 février 2011, le Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Odile Bouteiller comme commissaire enquêteur pour le projet de réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 22 avril 2011, avec une mise à disposition de registres sur la commune d'Antibes, au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et sur le site internet du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. La commissaire enquêteur a également tenu trois permanences pour recueillir directement les avis du public.

Le 21 mai 2011, l'enquête a reçu un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur. Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, par une présente déclaration de projet.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de réaliser cette opération.

Considérant que le projet de pôle d'échanges répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

- faciliter un transfert modal vers le transport collectif (train et/ou bus) et les modes doux favorables à la qualité de vie et d'environnement grâce, notamment à :
  - l'amélioration de la sécurité des usagers tant sur le site que pour y accéder;
  - des équipements pratiques, des services et des conditions d'accueil et d'attente confortables pour les voyageurs;
  - la mise en œuvre d'une information multimodale facile d'accès;
  - des possibilités de correspondances optimisées pour une meilleure desserte de l'agglomération et du département;
  - des ruptures de charge moins pénalisantes (hormis les cas qui ne dépendent pas de la seule compétence du maître d'ouvrage);
- offrir un aménagement soucieux de prendre en compte, autant que faire se peut, les perspectives de développement futur du transport public et de développement urbain et périurbain;
- permettre la valorisation d'un site majeur de la ville d'Antibes à la fois par une végétalisation et un aménagement paysager à même de compenser les suppressions d'espaces naturels, d'arbres ou d'arbustes et par des aménagements offrant un point de vue privilégié sur des sites naturels et un patrimoine bâti remarquables;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis en ces termes un avis favorable sans réserve le 21 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte du résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
- réaffirmer l'objet de l'opération de réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes ;
- confirmer l'intérêt général de la réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes. La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement ;
- rappeler que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 126-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué aux Transports et aux Déplacements à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- prendre acte du résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

- réaffirmer l'objet de l'opération de réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes ;
- confirmer l'intérêt général de la réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes. La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement ;
- rappeler que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 126-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué aux Transports et aux Déplacements à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juillet 2011  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionnée - Imprimer**

Date de l'acte : 11/07/2011  
Numéro : CC.2011.056  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Déclaration de projet suite à enquête publique Bouchardeau  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : SALERNO Maryline

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 42973030  
Référence envoi : IDF2011-07-25T16-30-49.00  
Envoyé le : 25/07/2011  
à (TU) : 14h28:20

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 25/07/2011  
Identifiant : 006-240600585-20110711-AOI\_1582-DE

**Acte reçu**

Date : 11/07/2011  
Numéro interne : AOI\_1582  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Déclaration de projet suite à enquête publique Bouchardeau  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20110711-AOI\_1582-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0